



L'ÉCOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES DE LANDIVISIAU

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026

HORAIRES DES COURS

ÂGES	COURS	HORAIRES
Enfants de 7 à 10 ans	Lundi	17h / 18h30
	Vendredi	17h / 18h30
Enfants de 11 ans et plus	Lundi	18h30 / 20h
	Vendredi	18h30 / 20h

ORGANISATION GÉNÉRALE

Gestionnaire et organisateur : Ville de Landivisiau / Direction culturelle

Les cours, dispensés par Guillaume Le Quément, diplômé des Beaux-Arts, peintre, sculpteur et décorateur événementiel, ont pour but de faire découvrir les différents domaines et techniques des arts plastiques : modelage, dessin, peinture, aquarelle, encre de chine, mosaïque, découpage/collage, croquis, sculpture (béton cellulaire, construction), photographie, esquisse...

Lieu : Maison de la Danse et des Arts Jean Quéré, boulevard de la République.

L'exploration des arts plastiques en groupe laisse aussi place au développement d'un travail personnel.

Le professeur contrôle l'assiduité des élèves. Toute absence doit être justifiée par les parents, auprès de la Direction culturelle ou du professeur.

Les cours s'arrêtent deux semaines à chaque période de vacances scolaires et ne sont pas assurés les jours fériés.

Le calendrier des vacances scolaires de l'école d'arts plastiques est basé sur celui de l'enseignement général de l'Académie de Rennes. Il est affiché sur le panneau d'information dans la salle des arts.



MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est un engagement à l'année.

Il est possible de faire un cours d'essai, au-delà, l'inscription est définitive.

Il ne sera consenti ni remboursement, ni annulation de prélèvement, à un élève quittant l'école en cours d'année, sauf cas de force majeure :

- ⇒ perte d'emploi
- ⇒ maladie
- ⇒ déménagement
- ⇒ changement de situation familiale
- ⇒ mobilité étudiante

Si vous remplissez une des conditions citées ci-dessus, le remboursement des cours sera alors calculé au prorata des semaines suivies à compter de la réception de votre courrier à adresser à Madame Le Maire – Hôtel de Ville – 19 rue Georges Clemenceau – CS 90609 – 29406 LANDIVISIAU CEDEX et sur présentation d'un justificatif.

Il sera calculé de la même façon pour une inscription en cours d'année.

RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il est demandé aux parents ou au représentant légal d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours. Il est rappelé que les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge par le professeur au début du cours et dès la sortie du cours.

ASSURANCES : les parents s'engagent à souscrire pour leur enfant un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant le risque extra-scolaire.

DROIT A L'IMAGE : sur le dossier d'inscription, les parents doivent autoriser ou refuser la prise de photos ou vidéos de leur enfant dans le cadre des activités de l'école (site Internet, presse locale, Landivisiau Le Mag...).

ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

Les smartphones sont autorisés pendant le cours, uniquement pour visualiser ou rechercher des images, en accord avec le professeur. Le port du casque audio est interdit en cours.

L'élève s'engage à adopter un comportement respectueux pour assurer le bon déroulement du cours collectifs. Si un comportement inapproprié est constaté, la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription, sans possibilité de remboursement de la cotisation annuelle.

ABSENCE DU PROFESSEUR

- Absence occasionnelle : un cours annulé par le professeur pour raison personnelle devra être assuré sur une date ultérieure.
- Absence pour maladie : l'absence du professeur, en arrêt de travail, ne donne pas lieu à remplacement ni remboursement de cours. Toutefois, quand une absence excède 2 semaines consécutives, les familles sont en droit de demander un remboursement calculé au prorata des cours manqués.

TARIFS 2025/2026

(Tarifs selon délibération du Conseil municipal du 4 avril 2025)

Les fournitures sont comprises dans la cotisation annuelle.

	LANDIVISIEN		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
Enfant/Adolescent	152 €	129 €	122 €
Etudiant et Pass culture*	209 €		
	COMMUNES EXTERIEURES		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
Enfant/Adolescent	208 €	177 €	166 €
Etudiant et Pass culture*	209 €		

Pass culture : application téléphonique sur laquelle le jeune dispose d'un crédit de 50 € à 17 ans et 150 € à 18 ans (valable jusqu'à la veille des 21 ans). Application à télécharger sur : <https://pass.culture.fr/nosapplications/>

Une formule « *coup de pouce* » est appliquée aux enfants landivisiens en fonction du Quotient Familial calculé par la C.A.F./ M.S.A. :

Quotient Familial*	Réduction par enfant
≤ 400 €	50 € / an
entre 401 et 500 €	40 € / an
entre 501 et 600 €	30 € / an
entre 601 et 700 €	20 € / an
entre 701 et 900 €	10 € / an

* fournir obligatoirement une attestation récente délivrée par la C.A.F. ou la M.S.A. faisant figurer le Quotient Familial.

FACTURATION

Vous avez deux possibilités pour le règlement de la cotisation annuelle :

- 1) règlement de la totalité de l'année courant octobre 2025 au Centre des Finances Publiques de Morlaix (à réception de l'avis de sommes à payer) par chèque, chèques-vacances, carte bancaire, espèces ou en ligne www.tipi.budget.gouv.fr.
- 2) règlement en 3 fois, par prélèvement automatique : 10 novembre 2025, 10 janvier 2026 et 10 avril 2026.

Pour une nouvelle inscription, un mandat de prélèvement SEPA est à compléter, accompagné d'un R.I.B. Le prélèvement est tacitement reconduit (en cas de changement de coordonnées bancaires, le SEPA et le RIB seront à fournir).

OFFRE SPECTACLE VIVANT

L'École d'arts plastiques étant un service de la Direction culturelle, une entrée gratuite est accordée à un élève mineur pour un spectacle de son choix (sauf tarif A et A+) au cours de la programmation 2025/2026, dans le cadre des passerelles entre l'école d'arts plastiques et la programmation spectacle vivant.

Un « bon pour une place offerte » sera remis à l'élève par son professeur en début d'année scolaire. Les billets sont à réserver et à retirer à la Direction culturelle.

INSCRIPTIONS / RENSEIGNEMENTS POUR LA RENTRÉE 2025/2026

- À la Direction culturelle, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.
e.dreano@landivisiau.fr / 02.98.68.67.63
Nouvelle adresse à partir de décembre 2025 : Pôle Culturel, rue du Manoir.
- À la salle Le Vallon : le samedi 6 septembre 2025 de 9h à 15h30, lors de la « Journée des associations ».

La rentrée artistique est fixée au lundi 15 septembre 2025 à la Maison de la Danse et des Arts Jean Quéré, boulevard de la République.

Fin des cours le vendredi 26 juin 2026 au soir.

Vous pouvez télécharger les documents sur le site de la ville www.landivisiau.bzh : fiche d'inscription, règlement intérieur, demande de prélèvement automatique SEPA (rubrique « culture patrimoine », sous rubrique « l'école d'arts plastiques »).



Direction culturelle
16 rue du Général-de-Gaulle
29400 Landivisiau
culture@landivisiau.fr

02.98.68.67.63
e.dreano@landivisiau.fr

www.landivisiau.bzh
www.le-vallon.bzh
[@culturelandivisiau](https://www.instagram.com/culturelandivisiau)



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

